

Rouyn-Noranda, le 17 juillet 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C-320  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-10-01-80924-00  
401270400

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 février 2015, reçue le 6 février 2015 et complétée le 14 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique, dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 1 393 000 m<sup>2</sup> et à excaver de 700 000 m<sup>2</sup>. L'exploitation se fera selon une profondeur moyenne de 10 m et maximale de 18 m. Ce certificat d'autorisation est valide jusqu'au 15 juillet 2025.

Le projet est situé sur le territoire du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

A	322 508 m E	5 941 319 m N
B	322 668 m E	5 940 788 m N
C	323 039 m E	5 940 407 m N
D	323 472 m E	5 940 729 m N
E	323 496 m E	5 941 096 m N
F	324 431 m E	5 941 114 m N
G	323 162 m E	5 939 472 m N
H	322 315 m E	5 940 849 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 3 février 2015, signée par Vincent Fréchette, ing. concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, dépôt N-1-6, à laquelle était joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation, 8 pages et 3 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 26 juin 2015 par Benjamin St-Pierre concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 9 juillet 2015 par Benjamin St-Pierre concernant des informations supplémentaires, auquel était joint un plan ;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 14 juillet 2015 par Benjamin St-Pierre concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Anick Lavoie  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

AL/MB/jb